

LES PRINCIPES DE STRASBOURG

POUR

LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

- En Europe et ailleurs, les religions jouent un rôle important dans la vie des populations en tant que composante de leur identité de croyants et de citoyens.
- Mieux connaître et mieux comprendre les religions et les cultures des autres sont devenus des aspects décisifs d'une société européenne moderne, ouverte et respectueuse de la diversité.
- Il ne peut y avoir de société démocratique sans respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion. La liberté de religion ou de conviction est l'une des pierres angulaires des droits de l'homme. Des lois appropriées ainsi que leur mise en œuvre et leur respect effectifs sont des conditions préalables essentielles à un vivre ensemble pacifique, sans discrimination à l'égard de tout individu, quelles que soient sa religion/ses convictions.
- La liberté de pensée, de conscience et de religion, énoncée à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, est un droit fondamental non seulement pour les croyants, mais aussi pour les personnes n'ayant aucune appartenance ou affiliation religieuse.
- En Europe, le paysage religieux évolue rapidement, élargissant ainsi l'espace de la diversité interreligieuse et intra-religieuse. Par conséquent, le dialogue interreligieux et interculturel contribue à renforcer la compréhension mutuelle, le respect et la collaboration dans la société européenne.
- Le dialogue interreligieux entre les chefs religieux et les croyants également, fondé sur le respect de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des principes démocratiques et de l'État de droit, est nécessaire pour lutter contre les discours de haine et la discrimination, et pour promouvoir le respect mutuel, la réconciliation et la paix.
- Le radicalisme et l'extrémisme religieux sont contraires à une compréhension et une pratique correcte d'une religion. Ils instrumentalisent la religion à des fins détournées, provoquant la violence et les conflits. Or, cette violence touche tous les membres d'une société. Par conséquent, tout en condamnant et en combattant la violence, y compris lorsqu'elle est commise au nom de la religion, il est nécessaire d'éviter de stigmatiser des communautés religieuses entières.
- Les libertés de pensée et d'expression incluent le droit à une approche critique de certains aspects des religions, toujours dans le respect de l'autre et de l'ordre public. La Cour européenne des droits de l'homme reconnaît le pouvoir discrétionnaire des autorités nationales de traiter ces questions sensibles, en tenant compte des contextes culturels et historiques locaux et de leurs complexités et ce traitement doit être nécessaire dans une société démocratique.
- Dans l'exercice de son pouvoir réglementaire dans ses relations avec les différentes religions, confessions et croyances, l'État a le devoir de rester neutre et impartial, en s'abstenant de prendre parti dans les différends à caractère religieux ou confessionnel.
- Face à des conflits religieux, le rôle des autorités politiques est de rechercher des solutions conformément à la loi, en appelant les communautés religieuses à respecter la loi et à se respecter mutuellement. La solution dans de telles circonstances ne peut être trouvée dans la discrimination ou le déni de la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.